



**CONSEIL MUNICIPAL n°2026-05**  
**Vendredi 24 avril 2026 à 19h00**  
**- PROCES VERBAL -**

**Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, Mme Aurore BRUNOD, M. Daniel COLLOMB, Mme Fabienne GUILLOT HEDOUX, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Stella GIROD (à partir de la délibération DEL-2026-05-001), M. Daniel AMATI, M. François DUNAND, Mme Sylvie MONEY, M. Armand PETELLAT, M. Emmanuel LEDOUX, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Olivier BOGNIER, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Claudine GROS, M. Sylvain JUGAND, M. Calogero CREMONE, Mme Nathalie SPADA, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Camille BOURASSET, M. Marc DUCOURTIL, Mme Nathalie POULIN, M. Claude COLLOMBET, Mme Florine VERJUS, M. Léo CARREAU.

Absents excusés : M. Anthony ARCHENault, Mme Martine FRESNO, Mme Stella GIROD (y compris l'approbation du PV de la séance précédente)

Pouvoirs : M. Anthony ARCHENault à Mme Aurore BRUNOD, Mme Martine FRESNO à Mme Florine VERJUS.

Secrétaire de séance : M. Olivier BOGNIER

Nombre de conseillers

En exercice : 27	Quorum: 14	Présents : 24 (y compris l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion) 25 (à partir de la délibération DEL-2026-05-001)	Votants : 26 (y compris l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion) 27 (à partir de la délibération DEL-2026-05-001)
------------------	------------	---	--

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

*M. le Maire informe que M. Claude Collombet rejoint le conseil municipal, suite à la démission de M. Michel Favre.*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Olivier BOGNIER est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*M. Marc DUCOURTIL a transmis ce jour ses observations sur le projet de procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026.*

*M. le Maire demande aux conseillers municipaux de les envoyer plus en amont pour permettre de les étudier. Il apporte les réponses suivantes aux observations formulées :*

- *Le sujet de la retransmission des séances du conseil municipal notée au PV du 27 mars page 12 qui devrait être inscrite à l'ordre du jour de ce conseil n'apparaît pas.*  
*M. le Maire répond qu'il est prévu de traiter ce sujet en « questions diverses ».*

- *Délibérations DEL-2026-04-008 et DEL-2026-04-009 : pas « unanimité » mais « majorité » paraît plus appropriée.*  
M. Le Maire répond que, lorsque le vote ne comporte que des voix « pour » et des absentions, le vote est bien à l'unanimité. Il est à la majorité uniquement quand il y a des votes « contre ».
- *Délibération DEL-2026-04-010 : Majorité par 1 voix « pour », présente une erreur de comptabilisation.*  
M. le Maire reconnaît une erreur de frappe ; il s'agit bien de 21 voix « Pour » et non 1.
- *Délibération DEL-2026-04-006 : la décision des nominations au conseil communal de Bonneval n'a pas été actée, et rapporter les propos de M. Armand PETELLAT qui répond au maire dans la négative pour la création de ce conseil dans un premier temps. Le maire lui répond que: "si cela évolue on pourra le créer"*  
M. Le Maire est d'accord avec cette remarque et d'avis de reprendre la rédaction.
- *Au chapitre « INFORMATIONS - COMMUNICATION DU MAIRE », au 3ème paragraphe, « M. Marc DUCOURTIL dit n'avoir pas pu expliquer sa démarche lors du dernier conseil municipal » et demande d'en donner la raison en rajoutant « Parce que M. le Maire a levé la séance avant de nous demander si nous avons quelque chose à ajouter ».*  
M. Le Maire est d'accord pour rajouter ce complément mais précise que M. Marc DUCOURTIL aurait pu préciser ce point en prenant la parole lors de l'échange ou en questions diverses.

M. Léo CARREAU interroge sur le fait que l'étude du projet de retransmission du conseil municipal ne soit pas inscrite à l'ordre du jour et que, de ce fait, il n'y aura pas de vote.

M. le Maire rappelle que ce sujet sera traité en « questions diverses » car il ne fait l'objet d'une délibération. Chacun pourra cependant donner son avis et une décision sera prise à l'issue.

Mme Florine VERJUS souhaite revenir sur la délibération liée aux indemnités des élus. Le pourcentage de 18% d'augmentation évoqué était bien juste car il ne concernait que l'enveloppe des adjoints ; il n'y a donc pas eu d'erreur.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**19h10 : arrivée de Mme Stella GIROD**

## ADMINISTRATION GENERALE

### **DEL-2026-05-001 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO),

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le vote doit avoir lieu à scrutin secret ou, après avis unanime du conseil municipal, par un vote à main levée.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le vote à main levée.

Une seule liste a été présentée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel COLLOMB	Olivier BOGNIER
Aurore BRUNOD	François DUNAND

Les membres ci-dessus sont proclamés élus à l'unanimité.

### **DEL-2026-05-002 : Election des membres de la commission de délégation de services publics (CDSP)**

Vu les articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de services publics d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de services publics (CDSP),

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de délégation de services publics (CDSP).

Le vote doit avoir lieu à scrutin secret ou, après avis unanime du conseil municipal, par un vote à main levée.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le vote à main levée.

Une seule liste a été présentée :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Daniel COLLOMB	Emmanuel LEDOUX
Olivier BOGNIER	Aurore BRUNOD
Florine VERJUS	Nathalie POULIN

Les membres ci-dessus sont proclamés élus à l'unanimité.

### **DEL-2026-05-003 : Commission communale des impôts directs (CCID) – Création et propositions de membres de la commune**

En application du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Pour une commune de 2000 habitants et plus, elle est composée du maire ou de son adjoint délégué, président, de huit commissaires et de huit commissaires suppléants désignés par la Directrice départementale des finances publiques de la Savoie, parmi une liste en nombre double de contribuables proposée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix « Pour », 6 abstentions (M. Marc DUCOURTIL, Mme Nathalie POULIN, M. Claude COLLOMBET, Mme Florine VERJUS, M. Léo CARREAU, Mme Martine FRESNO) :

- dresse la liste des 32 contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs :

<b>Commissaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
1. ANDRIOLLO Corinne	17. GUILLARD Paul
2. ARCHENAUULT Anthony	18. GUITTON Xavier
3. BAUDIN Chrystelle	19. HUDRY Aurélie
4. BOGNIER Olivier	20. HYVOZ Stéphane

5. BOGNIER Patricia	21. JEANDET Bernardette
6. BOURASSET Camille	22. JUGAND Sylvain
7. CARRET Louis	23. LABROSSE Gilles
8. COLLIARD Yvette	24. LEGER Fernand
9. COUTAZ Ghislaine	25. MATRINGE Hélène
10. COUTIN Ginette	26. MIBORD Albert
11. CREMONE Ginette	27. MONEY Henri
12. DUCHOSAL Jean-Luc	28. REY Danièle
13. DUCOGNON Christelle	29. RUFFIER-DES-AIMES Rémi
14. EVTOUCHENKO Michel	30. SANTOS MARTINS Lurdes
15. GERMANAZ Sylvie	31. VICHOS Valérie
16. GROS Claudine	32. VIGIER Bernard

- Cette proposition sera soumise à la Directrice départementale des finances publiques de la Savoie

*M. Marc DUCOURTIL demande si ce sont les Maires délégués qui ont contacté les personnes et comment a été dressé cette liste.*

*M. le Maire confirme le recours aux Maires délégués et rappelle qu'il n'existe pas de règles particulières pour proposer des noms, hormis les obligations pour ces personnes d'être imposables.*

*Mme Sylvie MONEY rappelle que cette commission se réunit une fois par an. Les personnes sont recherchées auprès de la population, en fonction de ce qui paraît logique.*

## COMMANDE PUBLIQUE

### **DEL-2026-05-004 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés SDES**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés approuvée le 1er mars 2022,
- ✓ Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention,
- ✓ Considérant que le groupement de commandes coordonné par le SDES (Territoire d'Énergie Savoie) permet de mutualiser les achats d'électricité et de services associés,
- ✓ Considérant l'évolution des charges supportées par le coordonnateur et la nécessité d'assurer l'équilibre financier du dispositif,
- ✓ Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de modifier les modalités de participation financière des membres,
- ✓ Considérant que la participation financière est désormais fixée selon la formule suivante :  $P = 0,65 \times CF$  (CF correspondant à la consommation de référence de l'année N-1 en MWh),
- ✓ Considérant que cette participation est encadrée par un montant minimum de 150 € et un montant maximum de 2 500 € par membre,
- ✓ Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées,

*M. Claude COLLOMBET dit qu'il est difficile de se prononcer alors qu'on ne connaît pas le montant de la participation financière de la commune de la Léchère.*

*M. le Maire rappelle que la participation est indexée sur la consommation avec un plafond et un plancher. Il transmettra le montant exact ultérieurement.*

*M. Daniel COLLOMB fait le calcul lié à cet avenant : 723 méga watt heures x 0.65. On parle d'environ 100€. Il précise enfin que la rénovation du réseau d'éclairage public a permis de réduire le budget de consommation de l'ordre de 10%.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 26 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M. Claude COLLOMBET) :

- Décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
- Décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- Précise que cet avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027

**DEL-2026-05-005 : Marché de travaux coordonnés de mise en souterrain des réseaux secs, mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'eau potable, secteur rue du Lavoir à Grand Naves**

M. le Maire rappelle la consultation pour le marché de travaux coordonnés de mise en souterrain des réseaux secs, mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'eau potable, secteur rue du Lavoir à Grand Naves.

A l'issue de la consultation 5 entreprises ont déposé une offre ; 4 pour le lot 1 « génie civil » et 2 pour le lot 2 « revêtement de surface ». Le maître d'œuvre retenu par la commune a examiné les candidatures et les offres et a remis son rapport d'analyse des offres le 9 avril 2026. Ce rapport d'analyse a été présenté en commission « Travaux » le 16 avril 2026.

Il est proposé d'attribuer les lots 1 « Génie Civil » et 2 « revêtement de surface » aux entreprises suivantes :

- LOT 1 – Génie civil :  
Groupement ETRAL/SCHILTE TP, pour un montant de **377 118.80 € HT**

Répartition pour le groupement :	Commune de LA LECHERE	144 266.80 € HT
	CCVA	190 695.50 € HT
	SDES	42 156.50 € HT

- LOT 2 – Revêtement de surface :  
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, pour un montant de **83 207.10 € HT**

Répartition pour le groupement :	Commune de LA LECHERE	83 207.10 € HT
----------------------------------	-----------------------	----------------

*M. Léo CARREAU considère que le travail du Bureau d'études est très bien. Il demande pourquoi la commune a fait le choix d'un bureau d'études. Est-ce car ce n'est pas possible en interne ? Quel est le coût ?*

*M. le Maire confirme que monter un appel d'offre est compliqué. Il est important de sécuriser le marché, car les procédures contentieuses sont possibles.*

*Pour rappel, des marchés sont réalisés en interne par les services lorsque c'est possible ; le dernier en date est celui des enrobés.*

*M. le Maire rappelle la possibilité pour le conseil municipal de ne pas décider d'attribuer ce marché ; il faudrait alors relancer la procédure, avec le risque que les prix augmentent en raison de la guerre en Iran, la consultation étant antérieure.*

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer les marchés ci-dessus énoncés et tout autre document afférant au dossier de marché et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune

<b>AFFAIRES FONCIERES</b>
---------------------------

**DEL-2026-05-006 : Vente de la parcelle ZN 147 à Doucy**

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Steven PETROZ pour acquérir la parcelle ZN 147 située lieu-dit « Champolet » à Doucy d'une contenance de 19m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est classée en zone agricole et elle est attenante à la propriété du demandeur.

Il est précisé que cette parcelle est enclavée en nature de pré. Elle constituera seulement un jardin d'agrément ou une pâture.

VU l'article L 3211-14 Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU la lettre valant avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 avril 2026,

VU l'accord des parties sur le prix de vente ;

*M. Claude COLLOMBET ne prend pas part au vote.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente à M. Steven PETROZ de la parcelle ZN 147 de 19 m<sup>2</sup>,
- Fixe le prix de vente à 1€ du m<sup>2</sup> selon l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, soit un total de 19 €,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DEL-2026-05-007 : Vente du lot 4 lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 février 2020 approuvant la vente du lot 3 situé au lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy au profit de Mme Margaux COUSSON et M. Julien BILLAT.

Depuis, une maison d'habitation a été construite sur ce terrain.

Plus récemment, M. Julien BILLAT a demandé à acquérir le lot 4 qui jouxte la propriété car il souhaite construire un garage, annexe de l'habitation principale.

A donc été approuvé par le Conseil municipal le 27 février 2026 la réunion des lots 3 et 4, afin de former une seule unité foncière et ainsi supprimer les exigences de recul des constructions entre deux lots distincts.

Le lot 4 est constitué des parcelles XR 562 et 569, XB 485, 504 et 524 pour une contenance totale de 526 m<sup>2</sup>. Une promesse de vente a été signée le 29 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

Vu le permis d'aménager délivré le 30 juillet 2012, modifié les 11 mars 2014 et 4 juillet 2019

Vu la promesse de vente signée le 29 janvier 2026

Vu le permis de construire accordé le 3 avril 2026 pour la construction d'un garage, annexe de l'habitation

Vu l'avis des Domaines en date du 12 mars 2020

Vu la délibération en date du 27 février 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « Pour », 1 abstention (M. Claude COLLOMBET) :

- Approuve la vente à M. Julien BILLAT des parcelles XR 562 et 569, XB 485, 504 et 524 constituant le lot n°4 au lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy au prix de 33 465.07 € HT auquel s'ajoutent la TVA au taux en vigueur à la date de la signature de l'acte et éventuellement la TVA sur marge selon les modalités d'acquisition des parcelles de terrain constituant le lot, soit un total de 40 057.80 € TTC ;
- Dit que l'Etude Alpine 3V, notaires à Moûtiers, a été désignée pour établir l'acte de vente correspondant,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DEL-2026-05-008 : Création de postes liés à un accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire expose que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant un même période de dix-huit mois consécutifs.

Il propose de créer deux emplois pour le service technique destinés aux jeunes durant la période estivale (de mi-juin à fin août).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer :
  - un emploi non permanent à temps non complet (34h/semaine), dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C,
  - un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.
- Précise que le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (C1),
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2026-012	09/04/2026	Bon de commande – bureau d'étude ETI : mission de MO pour la mise en séparatif des réseaux de Grand Nâves
Décision du maire n°2026-013	13/04/2026	Résiliation du contrat de location d'un appartement – 5, chemin de la Lauzière - Bonneval

### **INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

M. le Maire informe le conseil municipal :

- *Communication sur les travaux de sécurisation du Champ du Comte : ces travaux ont commencé. La RD 990 sera fermée (dates annoncées par le Conseil Départemental à confirmer : à compter 4 ou 11 mai et jusqu'à fin novembre 2026). La circulation se fera par la Contamine. Le Conseil Départemental a effectué une comptabilisation véhicules pour adapter et sécuriser la circulation sur ce secteur. La route sera donc en sens unique (Sens Albertville – Moutiers) sauf vélos et piétons et interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes ; des chicanes seront mises en place pour empêcher le passage des camions.*
- *Les travaux de démontage du Télésiège de Doucy ont commencé.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Enregistrement et retransmission des séances du conseil municipal :**

M. le Maire informe qu'il n'y a pas d'obligation d'enregistrer et diffuser les séances du conseil municipal dans les communes.

Les séances sont ouvertes au public sauf huis clos.

Il n'existe pas d'interdiction d'enregistrer les débats et les membres du conseil municipal de la part des conseillers municipaux ou du public ; ces derniers doivent seulement obtenir l'accord des personnes qui ne font pas partie du conseil municipal (public ou agents communaux).

Sous l'ancien mandat, le choix avait été fait de ne pas enregistrer et retransmettre les conseils municipaux.

M. Marc DUCOURTIL dit que l'enregistrement peut être audio et pas seulement vidéo.

Il s'agit de faciliter l'accès aux séances du conseil municipal (éloignement et conditions météo).

Cela permettra également d'éviter des manquements sur les PV, en lien avec l'Intelligence Artificielle. La personne qui parle serait identifiée. Ce serait un gain de temps pour les services et éviterait les oublis ou erreurs.

M. Léo CARREAU dit qu'il serait préférable que ce soit fait de façon officielle et pas par d'autres personnes. Une diffusion officielle limitera les problèmes.

M. le Maire précise que des communes qui diffusaient les séances sont revenues en arrière (qualité du son, nombre de personnes connectées...). Il est nécessaire de mettre les moyens pour une bonne retransmission si ce choix est fait.

M. Marc DUCOURTIL répond à ceux qui disent que l'enregistrement des débats peut les bloquer, qu'il faut assumer ses propos.

M. Jean-Christophe NIEMAZ est contre l'enregistrement et la diffusion des séances, car cela risque en effet de bloquer la parole.

M. Léo CARREAU évoque le séquençage des PV pour aller rapidement à la question qui intéresse le lecteur, afin faciliter la lecture.

M. le Maire dit que les séances sont ouvertes au public et rappelle qu'il n'y a rien à cacher.

M. Marc DUCOURTIL dit qu'il est possible d'enregistrer les séances sans les diffuser. Cela permet de relever les erreurs.

M. Léo CARREAU parle de transparence.

M. Marc DUCOURTIL dit que l'enregistrement permet de donner tous les éléments.

M. le Maire dit que c'est un débat sans fin. On a passé tout notre temps à se poser des questions. Jusqu'où va le détail dans les PV ? Les habitants attendent des actions. Le conseil municipal a parfois passé des séances à discuter à la virgule près.

Il note la qualité de la rédaction des PV, le travail fait.

Avec les anciens Directeurs des services, les PV étaient bien moins fournis.

M. Marc DUCOURTIL dit que l'IA faciliterait le travail.

M. le Maire répond que le temps à passer pour remettre en forme après l'IA serait très important. Il faut se poser la question sur ce qui est essentiel. Il n'est pas nécessaire de discuter la virgule pour travailler au sein du conseil municipal.

M. Léo CARREAU dit ne pas être là pour juger. Le sujet est la retransmission des séances. Il pense important que ce soit fait de façon institutionnelle, pour le bien de tout le monde.

M. Jean-Christophe NIEMAZ dit que ce qui est fait actuellement est très correct et bien pour les habitants.

Mme Nathalie POULIN dit que M. le Maire parle d'engagement citoyen mais il faut encore laisser la place à la Minorité de l'exercer. Elle était présente sur un événement à Doucy, invitée à titre privé mais pas informée par la mairie.

Concernant cet événement, M. le Maire informe avoir été averti par Mme DUCLOZ de la médaille du Tourisme qu'elle s'est vue décernée. Elle et sa famille ont organisé une cérémonie. M. le Maire dit que la commune prendrait en charge cette cérémonie eu égard à l'engagement de Mme DUCLOZ, au même titre que pour d'autres personnes. Cette cérémonie n'était pas à l'initiative de la commune.

Mme Nathalie POULIN souhaite savoir comment la Minorité pourra être associée à l'avenir, comme pour la cérémonie du 8 mai par exemple. Est-il envisageable de se voir entre élus de Doucy ?

Mme Corinne ANDRIOLLO répond qu'une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif et que, dans l'attente du jugement, il n'y aura aucun contact.

Mme Nathalie POULIN répond que le dépôt d'une requête est un droit mais que les membres de la Minorité ont été élus.

M. Sylvain JUGAND rajoute avoir été invité à la cérémonie en l'honneur de Mme DUCLOZ à titre privé, qu'il était en retrait, mais a proposé d'aider.

M. le Maire rappelle que, dans les communes déléguées, ce sont les maires délégués qui gèrent les organisations des cérémonies.

Mme Claudine GROS rappelle que, lors de la désignation des membres du Conseil communal de Feissons sur Isère, les élus de la Minorité ont fait valoir une fin de non-recevoir.

M. Marc DUCOURTIL tient à préciser que M. Michel FAVRE a refusé de siéger car il n'était pas à l'aise et ne se sentait pas capable d'être dans un conseil de ce type là. Ce refus n'était pas contre les élus de Feissons.

Le débat étant clos, M. le Maire demande qui est en faveur de l'enregistrement et la retransmission des séances du conseil municipal :

- 5 « Pour » (M. Marc DUCOURTIL, M. Claude COLLOMBET, Mme Florine VERJUS, M. Léo CARREAU, Mme Martine FRESNO représentée)
- 1 abstention (Mme Nathalie POULIN)
- 21 « Contre »

M. Marc DUCOURTIL demande à M. François DUNAND s'il a déposé plainte suite au tract distribué pendant la campagne électorale et s'il a une idée de la personne à l'origine.

M. François DUNAND répond qu'il a déposé plainte et que la gendarmerie s'en occupe.

M. Claude COLLOMBET demande quand la Commission Tourisme et Thermalisme va se mettre au travail.

M. le Maire rappelle que M. Michel FAVRE, démissionnaire, était membre de la commission.

A la demande de M. le Maire, M. Marc DUCOURTIL dit que M. Claude COLLOMBET reprend les commissions de M. Michel FAVRE.

Cela sera entériné lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Mme Florine VERJUS demande si un autre membre de la Minorité peut assister à une commission en cas d'impossibilité du membre désigné et si l'ensemble des conseillers municipaux auront accès à l'ensemble des comptes rendus des commissions

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme Nathalie POULIN demande les dates des commissions dont elle est membre.

Les séances de ces commissions sont à venir ; elle sera avertie.

M. Marc DUCOURTIL revient sur le projet de retransmission des séances du conseil municipal et est surpris d'un tel flop, non représentatif des Français.

M. Léo CARREAU évoque l'arrêté relatif à la microcentrale de Pussy et demande si des conseillers municipaux ont un intérêt personnel avec ce projet.

Mme Sylvie MONEY dit que poser la question sous entend des choses.

M. le Maire rappelle que l'arrêté a été pris par le Préfet. Si un conseiller municipal a un intérêt, il suffit qu'il ne prenne pas part au vote. Les autres conseillers municipaux décideront de l'utilité du projet pour la commune.

Mme Claudine GROS dit se croire dans un tribunal, cette question la choque.

Mme Sylvie MONEY, M. Olivier BOGNIER, M. Emmanuel LEDOUX ont le même sentiment.

M. Léo CARREAU dit n'accuser personne.

Mme Nathalie SPADA dit l'importance de réfléchir avant de parler. Ces propos sous-entendent que les élus sont malhonnêtes.

M. Olivier BOGNIER confirme que chacun le prend pour soi.

M. Jean-Christophe NIEMAZ demande en quoi c'est mal. De nombreuses personnes ont investis dans des projets environnementaux.

M. le Maire rappelle que le conseiller municipal intéressé doit se déporter. Les conseillers municipaux ne sont pas des truands.

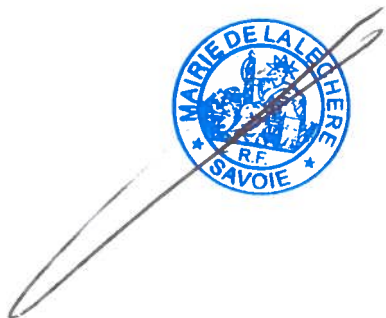
Mme Aurore BRUNOD dit que ce sont les délibérations qui doivent intéresser les conseillers municipaux, pour que les services puissent travailler au bénéfice des citoyens.

M. le Maire termine en disant qu'il souhaite des débats plus apaisés. Chacun devra réfléchir au vocabulaire utilisé, aux questions posées et se référer à la charte de l'élu(e) qui a été lue et diffusée à chacune(e) des élus(es) .

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 5 juin 2026.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h35.

**Le Maire de La Léchère**  
**Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance**  
**Olivier BOGNIER**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.